

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOULEC'H DU MARDI 15 NOVEMBRE 2016

AVIS SUR LES STATUTS DE LA NOUVELLE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION AU 1^{er} JANVIER 2017 de LTC ET DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU HAUT- TRÉGOR ET DE LA PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX

Jean-Marie BOURGOIN rappelle aux élus que le Préfet des Côtes d'Armor a, par arrêté en date du 12 septembre 2016, prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux au 1^{er} janvier 2017. Les communes doivent émettre un avis sur le projet de statuts de la nouvelle agglomération.

Il rappelle également l'avis défavorable émis le 29 juin dernier par le conseil municipal de Ploulec'h sur cette fusion pour les raisons suivantes :

Considérant que le périmètre proposé par le Préfet a pour conséquence de passer de 38 à 60 communes, de 80 000 à 103 000 habitants et de 68 conseillers communautaires à 92, ne permet pas l'expression libre, la démocratie locale comme la libre administration communale ;

Considérant que ce nouveau périmètre a permis la disparition du SCOT et du Pays au profit d'une nouvelle concentration à l'agglomération ;

Considérant que la bataille des élus de Ploulec'h contre la loi NOTRE était et reste justifiée car cette loi a mis fin à la République avec le « droit à l'expérimentation des régions » et vide les communes de toutes leurs compétences au profit d'une intercommunalité imposée (ex. : PLUI).

Les élus, après en avoir débattu, désapprouvent le projet de statuts de cette nouvelle agglomération issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de LTC, la CCHT et la CCPL.

Se sont abstenus : Olivier LAVOLLOT et Olivier NAULET

Ont voté contre : Jean ROUXEL, Martine LETELLIER et Rémy POMMELLEC

AVIS SUR LA REPARTITION DES SIEGES DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jean-Marie BOURGOIN informe les élus que la nouvelle répartition des sièges issue de la fusion fait perdre un conseiller communautaire à la commune de Ploulec'h. Pour les mêmes raisons que précédemment et compte tenu que deux conseillers communautaires ont été élus au suffrage universel lors des élections municipales de mars 2014 et qu'une loi ne saurait défaire cette élection démocratique, le conseil municipal, après en avoir délibéré, désapprouve la répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion.

Se sont abstenus : Jean ROUXEL, Martine LETELLIER et Rémy POMMELLEC

EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE

Le 9 mars dernier, les élus ont approuvé l'extension de la maison médicale afin d'y installer un deuxième cabinet d'infirmiers et une orthophoniste. Le Maire est autorisé à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre et à signer les marchés à intervenir.

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'entreprise CITEOS, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur la commune, a déposé 5 lanternes vétustes situées respectivement rue de l'Ancienne Boulangerie, route de Lannion, route de Locquémeau, sur la Zone d'activités de Bel Air et à Milin Awel. Les élus approuvent la rénovation de ces foyers lumineux estimée à 3 000 €HT par le SDE dont 1 800 € à la charge de la commune.

CREATION D'UNE VOIE A KERVRANGUEN GAMARIN

Cette nouvelle voie, d'une longueur de 110 m, étant achevée, le conseil municipal décide de l'intégrer dans la voirie communale.

Se sont abstenus : Jean ROUXEL, Martine LETELLIER et Rémy POMMELLEC

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CHENIL SERVICE

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2016, les élus décident de le renouveler selon les mêmes conditions, pour un montant forfaitaire annuel de 0,68 €HT par habitant et par an.

AVENANT A LA CONVENTION D'OUVERTURE DES STRUCTURES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA VILLE DE LANNION

Le Maire est autorisé à signer un avenant à cette convention fixant la participation communale à 3,50 € par année civile et par heure consommée.

DISSOLUTION DU SI DU LEGUER ET CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « ALIMENTATION EN EAU POTABLE »

Sylvain CAMUS, conseiller délégué au SI du Léguer, est revenu sur les raisons qui amènent les communes de Ploulec'h et de Trédrez-Locquemeau à se retirer du SI du Léguer. Le Préfet n'a pas pris la décision de dissoudre ce syndicat mais, légalement, il n'y avait pas de solution qui permette au Syndicat de perdurer tout en déléguant la gestion de l'eau potable à LTC. Les membres du SI du Léguer ont donc proposé sa dissolution au 1^{er} juillet 2017.

Pour mener à bien cette dissolution, Sylvain CAMUS propose de créer une commission « alimentation en eau potable ». Sylvain CAMUS, Thierry LE CALVEZ et Jean ROUXEL intègrent cette commission.

AVIS SUR LE PROJET MINIER RELEVANT DU PERM DE LOC-ENVEL ET SOUTIEN FINANCIER

Ghislaine BREVET BUISSON, conseillère déléguée à l'écologie et au développement durable, a présenté ce dossier aux élus en rappelant l'historique des permis miniers, les problèmes qui subsistent depuis la fermeture des mines, les risques liés à la délivrance de ces nouveaux permis dont celui accordé par le gouvernement à la société VARISCAN, filiale d'un groupe australien, sur le site de Loc-Envel et les communes environnantes. Elle propose d'adopter la délibération suivante :

« Le Bassin Versant du Léguer a alerté les communes de son territoire sur les risques de pollution et de perturbation du réseau des sources d'eau, en surface comme en souterrain, liés à ce projet d'exploration minière.

Considérant que le secteur de Loc-Envel est le château d'eau de toute cette région de Bretagne et donc le risque de perturbation voire de remise en cause de l'alimentation en eau du Léguer, donc d'approvisionnement en eau potable des communes du bassin versant,

Considérant le risque de pollution lié aux produits chimiques très nocifs utilisés pour cette recherche minière,

Considérant les efforts très importants faits pour amener, maintenir et améliorer l'état de la qualité d'eau du Léguer et l'obtention du label « rivière sauvage »,

Considérant l'action en justice engagée par l'association « Les amis du patrimoine de Loc-Envel » pour obtenir l'annulation de ce Permis Exclusif de Recherche Minière (PERM),

Le Conseil Municipal de Ploulec'h émet un avis défavorable au projet minier relevant du PERM de Loc-Envel.

Se sont abstenus : Olivier LAVOLLOT et Sylvain CAMUS

Les élus décident à l'unanimité de soutenir financièrement l'association « les amis du patrimoine de Loc-Envel » en votant une subvention de 250 €

MOTION CONTRE LE DESSAISSEMENT D'UN GRAND NOMBRE DE MAIRIES DES DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITE

Jean-Marie BOURGOIN explique que le décret du 28 octobre 2016 « autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité » acte, entre autres et de façon discrète, le dessaisissement d'un grand nombre de maires de la demande de carte nationale d'identité.

Par son article 19, ce décret abroge l'article 3 du décret du 22 octobre 1955 : « les demandes de carte d'identité sont déposées auprès des maires. » Avec cette disposition, tout habitant d'une commune pouvait faire sa demande de carte d'identité dans sa mairie. Le gouvernement, avec ce nouveau décret, veut changer la donne et remet en cause « le principe de territorialisation des demandes de carte d'identité » pour mettre en place le « dépôt de ces demandes auprès de n'importe quelle mairie équipée d'un « dispositif de recueil » (DR).

Par ce « dispositif de recueil », déployé sur seulement 2 000 communes, le gouvernement dessaisit un très grand nombre de maires de la commune de résidence du demandeur.

Considérant le rôle des maires dans la gestion des actes administratifs et de l'état civil comme marqueur fort entre les élus et la population ;

Considérant que cette décision vient allonger la trop longue liste de décisions de l'Etat qui n'ont pour conséquence que la complication pour les citoyens de leurs démarches au quotidien et l'affaiblissement du rôle de la mairie ;

Considérant l'incompréhension de nombre de fonctionnaires territoriaux attachés à cette mission et qui s'interrogent avec les élus sur l'évolution de leurs fonctions au bénéfice des habitants des communes rurales ;

Considérant que les maires ruraux comprennent, compte tenu du contexte général, l'argument et les enjeux de la sécurisation de titres d'identité, il n'en reste pas moins qu'ils pensent que l'intelligence collective doit permettre de mettre en place des solutions qui garantissent la proximité réelle et la sécurité opérationnelle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande :

- que soit revu sans délai le projet de modification des modalités de demandes et de retraits des cartes d'identité qui exclut de la procédure la plupart des mairies des communes de résidence,
- que Ploulec'h soit doté d'un « dispositif de recueil » afin de continuer à instruire et délivrer les cartes d'identité des résidents de la commune.

Se sont abstenus : Jean ROUXEL, Martine LETELLIER et Franck MONVOISIN

QUESTIONS DIVERSES

1. **Salle socio-culturelle** : les commissions « sécurité » et « accessibilité » ont émis un avis favorable.
2. **Lotissement Parco-Meur** : le permis d'aménager est déposé cette semaine pour 4 mois d'instruction. Seront ensuite lancés les appels d'offres. Un marché unique sera réalisé pour le terrassement du lotissement, de la salle et des aménagements paysagers (courant avril 2017).
3. **Prochain CCAS** : le mercredi 30 novembre à 18 H 15
4. **Prochain conseil municipal** : le mercredi 7 décembre à 18 H 15